

## FONDS JEAN HÉBRARD, DU MOULIN DE CARDY

Ce fonds a été trouvé par le donateur, Jean Hébrard-Fesquet, dans sa maison familiale du moulin de Cardy. Il l'a confié à Roland Castanet, préposé aux Archives communales de Cros, pour inventaire et analyse en juillet 2013.

Une deuxième livraison, beaucoup plus abîmée, a été faite en janvier 2015 par René Sieffert, son gendre et en son nom.

Ces documents proviennent majoritairement de **Jean Puech** (\*1766 - †1844), ancien propriétaire du moulin et maire de Cros de 1800 à 1825. Certains viennent de ses fonctions de maire et auraient dû être laissés dans les archives communales. D'autres concernent la gestion du moulin (moulin à huile) à son époque. La deuxième livraison est composée de documents plus anciens, soit très antérieurs à la vie de Jean Puech, soit de sa jeunesse. Beaucoup ont été conservés parce qu'ils ont été réutilisés comme brouillon de compte pour le moulin ou pour la mairie.

Tous ces documents, de grand intérêt historique ont été intégrés dans les archives communales où ils forment la série **IS, fonds Jean Hébrard**.

Le reste des documents, qui concernent les familles Hébrard, Fesquet et Méjanelle, a été restitué à René Sieffert pour Jean Hébrard en janvier 2015. Jean Hébrard a donné son accord et récupéré quelques documents le 17 septembre 2015.

## SOMMAIRE - Inventaire détaillé à la suite

### I S - Fonds Hébrard - dépôts juin 2013 & janvier 2015

*extrait du répertoire numérique des Archives communales de Cros*

1 S 1	<b>Bureau de charité</b> : livre* des dépenses et des recettes – (comptes interrompus de 1698 à 1723). <b>Voir GG4</b>	1688 - 1807
1 S 2	<b>Cinq documents des XVII<sup>e</sup> &amp; XVIII<sup>e</sup> siècles</b> : papier isolé ; mémoires sur des droits seigneuriaux ; vente de terre ; devis du pont	1644-1736
<b>Papiers Jean Puech, maire de 1800 à 1825</b>		
1 S 3	<b>État civil</b> : déclarations ; régularisations des protestants ; extraits de registre de différentes mairies ; promesses de mariage	1789-1815
1 S 4	<b>Affaires militaires</b> : conscription ; déserteurs ; Garde Nationale ; garde côtes	1799-1821
1 S 5	<b>Divers</b> : lettres ; brouillons de comptes, ...	1804-1876
1 S 6	<b>Papiers publics, mandats de Jean Puech</b> : compte rendu conseil municipal ; chemins ; adjudication des herbages ; passeports ; troupeaux ; budgets ; impôts, patentes ; églises & ecclésiastiques ; système métrique ; soupe économique ; ...	1791-1825
1 S 7	<b>Courrier du sous-préfet</b>	1799-1821
1 S 8	<b>Papiers personnels de Jean Puech</b>	1769-1807
1 S 9	<b>Papiers personnels littéraires et d'apprentissage</b>	v.1779-v.1807
1 S 10	<b>Estimations de biens &amp; partages</b> , Jean Puech comme expert	1764-1822
1 S 11	<b>Imprimés</b>	1792-1945
1 S 12	<b>Jugements, actes notariés, arbitrages</b>	1729-1837

**Fonds familial***restitué à Jean Hébrard*

Famille HÉBRARD	Succession Antoine Hébrard au profit d'Alix Hébrard, épouse Fesquet	1869
	Adjudication du domaine de Cardy : trois quittances notariées pour Alix Hébrard, épouse Fesquet	1878-1879
	Attestation de pupille de la Nation Roger Hébrard	1940
	Reçu de paiement à M <sup>me</sup> Roger Hébrard	1943
	Carte d'association d'entraide du Stalag VI J	1943
	Lettre d'une cousine pour un travail pour Roger à la SNCF	1945
	Prospectus pour le livre <i>Les comtes Hébrards</i>	1986
Famille FESQUET	lettre du notaire Laget à Alphonse Fesquet	1896
	Avertissement des impôts, Fesquet, Puech, Barafort	1899
	Carte à M <sup>me</sup> Fesquet, paiement	1910
	Attestation d'assurance	1912
	Carte postale de vœux à Violette Fesquet	1921
	Prospectus de l'École Universelle à M <sup>elle</sup> Fesquet	1925
	Reçu & récépissé de la Caisse de Prévoyance, Violette Fesquet	1937
Cahier de cours complémentaire, Armand Fesquet	sd, v. 1900	
Famille MÉJANELLE	Contrat de mariage Jacques Méjanelle, meunier, moulin neuf à Sauve et Marie Sabattier, La Cadière	1818
	lettre de Louis Perier à Émile Méjanelle, ouvrier marbrier à Lyon	1850
	Achat d'une maison par Émile Méjanelle	1881
	Lettre du sous-préfet au maire de Sauve à propos de l'usine d'Émile Méjanelle	1886
	Contrat de mariage Aline Nancy Méjanelle à Sauve et Léon Ducros, adjudant à Crespian	1891
	Livres de compte, avec des lettres et des prospectus	1891-1911
	Prospectus d'une maison de Leipzig à Émile Méjanelle	1902
Avertissement des contributions directes à M <sup>me</sup> Émile Méjanelle	1939	
LIVRE	Union du Gard des pères et des mères dont les enfants sont morts pour la Patrie, <i>Palmarès de la Gloire</i> , supplément au bulletin n°6, 1921, imprimerie La Laborieuse	1921
JOURNAUX	<i>lise des morts (incomplète) de la guerre, commune par commune du Gard</i> <i>Journal des maires (collection incomplète)</i>	1816-1825

Roland CASTANET, le 16 janvier 2015. Mise à jour 17 septembre 2015

## Archives communales de Cros - Fonds Hébrard – Inventaire détaillé

### 1 S 2 – DOCUMENTS XVII<sup>E</sup> & XVIII<sup>E</sup> SIÈCLES – 1644-1736

#### 1. papier 8,5x23 cm, sûrement une étiquette.

[Consula]

du 4e juin 1644 ou 1655

n° lvii

#### 2. feuille isolée

mémoire à propos de droits seigneuriaux – 1655, référence à 1497

*recto*

[Et] sa qualité de nottaire fait présumer quelque chose de [sinistre] puisqu'il les avait en son pouvoir tellement qu'il faut un examen des actes sur les baux et bien confier le sens du nottaire avec [dauce] et la dessus s'ils sont *in bonni form* s'accomoder puisque certainement aux termes de ces actes il prouve fort victorieusement s'ils sont véritables la directe qu'il demande puisque ce sont les mesmes biens que ceux de l'acte de l'an **1497**.

Car pour les quatre ---- ----- sur le village de Bousong c'est une rente distincte et un fief entièrement différent et ainsi le conseil ---- à propos de bien ----- --- actes ---- ----- par Ricaud et s'ils sont véritables ----- ---- faux par les voyes d'acomoder et s'ils sont suspects de

*verso*

Cella d'autant plus qu-----a un notaire raffiné a un achepteur ----- personne odieuse et (*sic*) *meliusfacies sumptibus inanibus non vexint [fueris quibus] per monster qui* — — ouï ce droict de Jean Bousanguer qui achepta la rente & la directe l'an **1497** de Moinier Philipe car en ce cas le droict du plus ancien seigneur direct Ricaud comme dernier acquéreur serait sensé un usurpateur suivant l'opinion du docteur *ad cap licet<sup>1</sup> causam de probat* de la directe serait incontestable aux tenanciers s'ils monstraient l'avoir acquise de Bousanguet qui l'achepta l'an 1497

Délibéré à Shle<sup>2</sup> sauf meilleur avis le quinze juin **1655**

Dalbert

#### 3. 1458-1657 – cahier (copie sans date) incomplet

récapitulations des « droits d'entrée et de sortie pour cause de mariage » entre les habitants de La Cadière et le seigneur, Guillaume de Laroque avec le calcul des arrérages

---

<sup>1</sup> - indique une citation.

<sup>2</sup> - Saint-Hippolyte ?

#### 4. papier timbré, une feuille

##### vente de terres, mention du Sieur Cardin au bord de Vidourle - 1677

*recto*

L'an **mil six cent soixante dix sept** et le second jour du mois de mars après midy reigning très chrestien prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navare devant moi notaire royal soussigné présans les témoins bas nommés ont esté en leur personne Sr Jean Parran marchand tinturier de la ville [trou] cohéritier sous bénéfice d'inventaire de feu Jean Solier et S<sup>r</sup> Jean Audibert marchand du lieu de Saint Ypolite procureur et ayant charge ainsi qu'a dit de Pierre [trou] son beau-frère cohéritier dudit feu Jean Solier et auquel [trou] contact à paine de tout dépans

Lesquels de leur gré et volonté solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout sans division de debte ni d'actions ont [trou] cédé remis et transporté comme par teneur du présent contract rendant quitte cèdent remetent et transportent purement et à perpétuité à **David Michel du mas de Malignos**, paroisse de Cros, le tout au diocèse de Nismes présent stipulant et acceptant pour en faire à son plaisir et volonté scavoit est deux pièces de terre jointes ensemble qu'ont esté de l'héritage dudit feu Solier situées en la paroisse de Saint-Roman-de-Codières au-dessous le mas de Driole terre l'une estant pred appellé Prat Nouvel contenant deux cartes dix dextres ou environ confrontant du levant Jean Puech du midy Pierre Mevie et en partie la pièce cy après confrontée béal commune entre deux couchant **les hoirs du sieur Jean Cardin vandroit la rivière de Vidourle** et l'autre appellée La Couète estant de [bois et gagnères] contenant une cesterée deux boisseaux ou environ, confrontant du levant Pierre Mevie midy hoirie de Jean Gal couchant lesdits hoirs du S<sup>r</sup> Cardin vent droit

*verso*

La pièce en dernier lieu confrontée le béal entre deux et leurs autres confronts en les issues [avousages] prises et dérivation d'eaux accoutumées droits charges libertés et facultés quelconques quitte de toute taille censes et autres charges du passé juques à ce jour d'huy réservant du seigneur directe que informés à ses droits seigneuriaux ceste [tache] fait lesdits Parran et Audibert solidairement comme dessus audit Michel pour et moyenant le prix et somme de cent douze livres à laquelle lesdites pièces ont été estimées et évaluées par les Sieurs Estienne Poutalier de Cros Jean [tache] de Saint-Ypolite experts nommés et accordés par lesdites parties

[grosse tâche et trous]

et décharge de l'héritage [tache] Soulier aux ayant droit de Madame la Duchesse [tache : d'Angoulesme] sur certains arrérages de censives deubs sur [tache] biens et héritage dudit feu Solier et que ledit S<sup>r</sup> Parran doit [tache] et au lods et arrérages de censives qui sont aussi demandés sur lesdits biens et héritages par les ayant droit du receveur de la chandelle de Ganges et que ledit S<sup>r</sup> Parran doit au [tache] et du tout les en faire tenir quitte dès au jour d'huy consentant et faisant lesdits paiement. Il soit et demeure subrogé comme lesdits vendeurs le subrogent au lieu droit et place privilège et yppothèques desdits arrérages de censives et lods pour sa plus grande assurance et en cas il restera quelque chose entre les mains dudit achapteur icelle sera tenu payer auxdits vendeurs dans un an prochain à paine de tous despens et moyennant ce lesdits vendeurs ce sont [trou] et despouillés desdites pièces en ont ... FIN de la page

## 5. devis du pont – 5 février 1736

*Devis du premier pont de Cros, dit encore aujourd'hui Le Pont. Les crochets indiquent des trous dans le document ou des passages illisibles.*

Nous François Teuran, architecte de la [paroisse] du Vigan, commis par Monsieur Daudé inspecteur des chemins du diocèse d'Alès pour faire un devis de la construction [d'un] pont que la communauté du lieu de Cros veut faire sur la [rivière] de Vidourle au-dessus du près de Mr Devillas et de l'autre côté sur le bord inférieur du pré de Monsieur [-----]

Premièrement ledit pont sera construit par deux arches quy auront quatre canes<sup>3</sup> et demi d'ouverture (entre 8 & 9 m) chacune dans œuvre, soutenues par une pile au milieu d'une cane d'épaisseur (entre 1,8 & 2 m) et de quatorze pans<sup>4</sup> de longueur (à peu près 3,5 m) sans y comprendre l'avant bec qui aura environ cinq pans de saillie (1,25 m)

sera fait une culée du côté du pré du Sr Mounié d'une cane d'épaisseur (entre 1,8 & 2 m) et de la même longueur de ladite pile

seront fondées l'une et l'autre sur le ferme que l'entrepreneur sera obligé de chercher par une excavation de sept pans de profondeur [plus] bas ( 1, 75 m) qu'à la superficie de l'eau de la rivière [-- -----] est modérée

et seront élevées lesdites piles [-----] jusques à deux pans (0,5 m) au-dessus de ladite superficie [de l'eau]

sera fait une autre culée du côté du chemin [-----] sur le ferme qui est à découvert et n'aura que [ -----] pans d'épaisseur adossée contre le rocher élevée de [la] même hauteur de la précédente à laquelle hauteur [commencera] la naissance des voûtes

et qui seront faites [----oir] celle du côté du chemin à son plein cintre

et la seconde sera surbaissée d six pans plus [-----] plein cintre (1,5 m)

lesdites pile et culées seront [bâties] pierres plates assise par assise équarries et [-----] le dedans garni de gros moellons avec bons [-----] de chaux vive et sable de rivière

les angles pointillés et les arretiers des voûtes de même [-----] voûtes seront bâties aussi avec pierres [p-----] environ deux pans d'extrados (0,5 m)

les piles élevées à proportion que l'on bâti [---lesd---] à deux tiers de leur hauteur l'avant [bec sera -----ce] aussi de même les reins desdites voûtes bien [ga-----ce] maçonnerie l'avant-bec finira à la susdite hauteur de deux tiers des voûtes et finira en dos d'âne

après que lesdites voûtes seront faites l'on fera les murs d'épaulement de trois pans et demi d'épaisseur (1,8 m) sur toute la longueur dudit pont et huit canes de plus (entre 14,4 & 16 m) dans le pré dudit Sieur Mounié

et de l'autre côté jusques au chemin élevé de la hauteur nécessaire pour ne donner que sept pouces<sup>5</sup> de pente par cane (18,9/180, soit 10,5 %) à la descente qui [va] depuis le chemin au-delà de la rivière

[ensuite on fera] le comblement nécessaire pour [-----]

après quoi on élèvera les parapets de deux [-----] d'un côté et d'autre sur la longueur de trois pans et demi de hauteur (0,87 m) sur le pont [-----]

dos d'âne crépis d'un côté d'autre à pierre [-----] murs seront crépis à toutes leurs fasses [---- --]

pavé sera fait de pierres moyennes [-----] jusques au refends de la dame.

Tous lesquels ouvrages seront faits de bonne [maçonnerie] selon l'art de bâtir et au cas que l'entrepreneur ne trouve pas le ferme après avoir fait une excavation de profondeur de sept pans, la [communauté] sera obligée de lui payer la dépense [et sera] obligée de faire au-dessous desdits sept pans pour [-----] les piles sur le ferme,

tous lesquels ouvrages [nous avons] estimé à la somme de neuf cent quarante livres, fait ce cinquième février mil sept cent trente six

signé Teuran

collationné sur l'original annexé au bail, Guibal, greffier

<sup>3</sup> - La cane vaut entre 1,80 m et 2 m.

<sup>4</sup> - Il y a 8 pans dans une cane, soit 1 pan = 0,25 m à peu près.

<sup>5</sup> - 1/144 toise, soit 2,7 cm.

## 1 S 5 - DIVERS – 1729 -1818

### 00. sans date, v. 1700 - grande feuille de papier timbré – 29x42 cm restituée à Jean Hébrard, 17 septembre 2015

sans date (copie d'un compoix, qui n'est pas celui de 1700)

*recto*

(porte le timbre **Gen (généralité) de Montpellier**, marqué en haut à gauche)

[applique] et en partie Estienne Pouget du ven droict Jozué Giberne et en partie ladite rouvière contenant la maison de plat fonds neuf canes un pan prézage un denier mailhie pite basse cour deux canes en prézage pite poussieu une cane deux pans en prézage pougèze champ deux cesterées deux cartes en prézage trois deniers rouvière [*bois de chênes blancs*] trois cesterées une carte en prézage mailhie pougèze chatanet neuf cesterées en prézage sept deniers le tout cy.....i s 0 d<sup>rs</sup> m<sup>a</sup> p<sup>o</sup> p<sup>te</sup>

LE MAS DAU RESSAIRE

PIERRE QUIMINAL

Premièrement sa maison d'abitation a un membre partie à deux estages four poussieu espace de terre jardin sequan champ le tout join et confront du levant sieur Jacques Rouveire du midy Anthoinne Quiminal et en partie faisant esquaire Anthoinne Durand pour sa femme du couchant la rivière du Vidourle du ven droit Jean Soutoul [paveur] contenant la maison de plat fonds douze canes quatre pans et prézage quatre deniers poussieu six pans prézage pitte espace de terre cinq canes prézage pougèze four une cane prézage pougèze jardin six dextres prézage malhie champ une cesterée deux boisseaux prézage deux de<sup>rs</sup> vigne une cesterée deux cartes prézage cinq deniers

Le tout I sol pitte cy ..... I S p<sup>te</sup>

#### transcription français moderne :

#### LE MAS DU RESSAIRE de PIERRE QUIMINAL

Premièrement sa maison d'habitation à une pièce, sur deux étages, avec un four, une soue à cochons, une cour en terre, jardin sans eau<sup>6</sup> et un champ, le tout d'un seul tenant, touchant à l'est sieur Jacques Rouveire, au sud Antoine Quiminal, et en partie, faisant un angle, la femme d'Antoine Durand, à l'ouest la rivière du Vidourle, au nord Jean Soutoul

#### Superficies :

maison en surface au sol : 12 cannes 4 pans, imposée 4 deniers

soue à cochons : 6 pans, imposée 1 pitte

cour en terre : 5 cannes, imposée 1 pougèze

four : 1 canne, imposée 1 pougèze

jardin : 6 dextres, imposée 1 maille

champ : 1 cesterée 2 boisseaux imposé 2 deniers

vigne : 1 cesterée 2 cartes, imposée 5 deniers

Le tout I sol I pitte ci..... I sol I pitte

<sup>6</sup> - c'est à dire sans système d'irrigation, source, puits, bassin ou béal.

Les explications des termes viennent principalement de Pierre Casado, <http://crises.upv.univ-montp3.fr/files/2013/01/recueil-lexicographique.pdf>

### Mesures

1 cesterée = 4 cartes = 200 m<sup>2</sup> ⇔ 50 cesterées = 1 hectare

1 carte = 30 dextres = 50 m<sup>2</sup> ⇔ 1 dextre = 1,6 m<sup>2</sup>

1 carte = 4 boisseaux

Par contre, canne et pan sont en général des mesures de longueur :

1 canne = 8 pans = 1,80 à 2 m selon les endroits.

1 pan = 25 cm

Le scribe doit ici vouloir dire « canne carrée, 4 m<sup>2</sup> » et « pan carré, 0,06 m<sup>2</sup> »

### Monnaie (de compte)

1 livre = 20 sols ; 1 sol = 12 deniers

1 denier = 2 mailles ; 1 maille = 2 pougèzes ; 1 pougèze = 2 pittes

Le calcul du total me paraît juste !



au dessous

Item un chatanet à Favantines confronté du levant damoizelle Anne Despuech du midy sieur Jacques Rouviere du couchant ledit Rouviere en

*verso*

Partie Jean Dadre muralhe entre deux du vendroit ledit Dadre en partie [??] et ladite Delpuech ladite muralhe entre deux contenant dix cesterées trois trois qartes un boisseau et demy prézage huict deniers cy .....viii drs

Somme son présage un sol huict deniers pitte cy ..... I S viii drs p<sup>te</sup>

LE MAS DU BOURG DE LEGLISE DE CROS

PAUL BOUZANQUET

Item une maison à divers memebres et [page déchirée] estages bass court où il i a dens ladite maison [page déchirée] cisterne indivise avec la hoirie de Jean Apeau Moinier cap<sup>ne</sup> confrontant du levant lesdits hoirs du midy et couchant Jean Boissière du vent droict le chemin allant de l'église à Vidourle contenant la maison de plat fonds vingt sept canes en prézage un sol deux deniers mailhie basse court trante deux canes en prézage un denier cisterne indivise comme dessus cinq canes quatre pans en prézage trois deniers qui est pour son lieus un denier. En tout un sol quatre deniers mailhie cy .....i s iiiii drs m<sup>a</sup>

LEDIT MAS DE LEGLISE

HOIRS DE SIEUR JEAN MOUNIÉ ET AUTRE JEAN PERRE ET FILS

Premièrement une maison à divers estages et divers [membres, déchirure] confrontant du levant la rue

suite du 1 S 5

1. 4 mars 1732 – quittance de 150 £ de François Puech pour gages de Codou du Comte dues par Jeanne Cognac  
J'ay l'original par mon père - Lacroix  
collationné à l'original exhibé et retiré pas de charges en marge – Goizan notaire
2. 6 mai 1798 - Note de vente (sic) 17 floréal VI
3. 1800 – 27 messidor 8 – Certificat de non patente pour Pierre Puech, fils de feu Jean Puech
4. 5 mars 1805 - Dot 5 germinal XIII
5. 1807 - Lettre de son fils à Jean Roussel
6. 30 octobre 1808 - Compte de balles de foin
7. v. 1810 - Compte d'un entrepreneur
8. après 1800 - Liste de noms, dont Puech maire
9. 1811 - Acte d'huissier
10. 6 avril 1813 - Facture
11. 1813 - Lettre Alègre caporal à Jean Puech  
pour un service : faire passer une lettre.
12. 1816 - Note de chaux
13. 1818 - Lettre d'affaire de Rocheblave à Bonheure de Saint-Hippolyte
14. 1818 – Compte rendu pour feu Girard
15. 1823-1825 - Comptes divers
16. 1835 - Certificat d'hypothèque Jean Dumas
17. v. 1900 – Lettre d'escroquerie « à la caisse »
18. 1895 - Copie de nomination de percepteur à Lommé (Haute Pyrénées)
19. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) – Billets de facture
20. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) - Compte
21. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) – Liste de compte, 57 lignes sans date – XX<sup>e</sup> siècle – esquisse d'histoire de Cros et de généalogie

## 1 S 6 - PAPIERS PUBLICS, MANDATS DE JEAN PUECH – 1791-1825

### liasse à reclasser

1. sans date – liste de noms et métiers, signée J Puech, de 38 à 57
2. avant 1790 – 1812 – tarifs d'imposition, impôts, patentes
3. 1791-1815 – budgets, dépenses, recettes
4. 1794 (an 2) – 1813 – entretien des chemins, 6 documents
5. v. 1801 – an 9 – convocations des conseils municipaux pour établir les octrois, arrêté préfectoral
6. églises & ecclésiastiques an IX
7. v. 1802 – liste pense-bête, pour la mairie ; brouillon signé Combes
8. 24 janvier 1803 – 4 pluviôse 11 – jugement en cours, lettre d'un défenseur-avoué à Puech maire
9. 1806 – an 14 – registre courrier envoyé
10. 26 mai 1806 – maire de Saint-Hippolyte à maire de Cros, au sujet de la réquisition de charrettes
11. 1806 – 1816 - passeports
12. 1809 – Lettre de Viala à Jean Puech à propos d'un vol
13. 1810 – Commissaire de police d'Avignon à maire de Cros, à propos de sa fille
14. 16 janvier 1811 – d'un inconnu de Saint-Hippolyte à maire, demande de renseignements sur la propriété Teissonnière
15. système métrique 1812 ;
16. soupe économique 1812 ;
17. betteraves 1812
18. 1813 – pense-bête mairie
19. 1813 – Maire à un conscrit
20. 1813 – Sous-préfet au maire, pour vérification du cadastre
21. 20 septembre 1814 – lettre d'un conseiller municipal et réponse du maire du 13 octobre
22. après 1815 - ½ lettre maire Saint-Hippolyte à maire de Cros
23. 5 septembre 1815 – lieutenant-colonel du 2<sup>e</sup> régiment du Gard au maire, à propos du désarmement
24. 10 avril 1821 – nomination de Paul Salles comme conseiller municipal en remplacement de Charles de Brigaud
25. 20 juillet 1821 – nomination de Jean Puech comme maire et de Pierre Deshons comme adjoint
26. 22 avril 1822 lettre au sous-préfet de demande d'indemnité pour mauvais temps
27. compte rendu conseil municipal ;
28. chemins ;
29. adjudication des herbages ;
30. troupeaux malades, élevage de chèvres ;
31. lettre pasteur Gauthier ;

## 1 S 8 - PAPIERS PERSONNELS DE JEAN PUECH – 1768-1826

1. 1768 – Requête de Jean Puech devant les officiers ordinaires du seigneur de Lauvergnac à propos de la maison de sa mère Michel à Malignos
2. 16 février 1769 - Assignation d’huissier à Reilhes à la requête de Jean Puech
3. 17 octobre 1770 - Acte notarié de vente d’une terre, Jean Puech témoin
4. 17 juillet 1771 - Lettre de Lonjon à Pourtalés, à propos de Jean Puech fils
5. 1771 - Assignation d’huissier à Jean Puech
6. 5 décembre 1794 – 15 frimaire 3 – déclaration des huiles de Jean Puech
7. 1790 - Mémoire de Jean Puech contre Louis Puech, son oncle
8. Jugement du tribunal d’appel de Nîmes s.d. (sous le Consulat)
9. 1803 – an 11 – facture de Rocheblave & Blanches
10. 1807 - Carnet de vente olives et huile, Jean Puech
11. 14 juin 1807 – lettre d’un cousin, au verso liste pense-bête
12. 8 octobre 1807 - Lettre de Philip à son cousin Jean Puech
13. 13 juillet 1809 – invitation à déjeuner de M<sup>me</sup> Delpuech de la Nible
14. 10 septembre 1812 – lettre d’un cousin à Jean Puech à propos du mariage de sa fille
15. 1813 – lettre d’affaire, vente de soie de Jean Puech
16. 1813 – facture d’huile au savonnier de Croix Haute
17. 1813 – reçu d’écheveaux de filoseille chez le teinturier Rocheblave
18. 15 mars 1813 - lettre d’un cousin d’Ortoux (*sic*)
19. 1826 – avertissement des contributions directes Puech & consorts
20. s.d. – note de tailleur pour Jean Puech
21. s.d. – lettre d’une cousine à Jean Puech pour lui demander un service
22. s.d. – promesse de mariage ? Jeanne & Louise Puech, fille de Jean Puech ? Cros & Calvisson. *document dégradé*

**1 S 9 - PAPIERS PERSONNELS LITTÉRAIRES & D'APPRENTISSAGE DE JEAN PUECH**  
**v.1779-v.1807**

**1. papier isolé – 19x23 cm**

Il est temps que de la licence  
Se termine le trop long cours  
Et qu'à la fausse continance  
Succèdent de chastes amours (bis)  
Français a quel heureux augure  
Pour la Patrie et pour les mœurs  
Quant on verra dans tous les cœurs  
Triompher l'hymen la Nature  
La Nature et l'hymen etc.

FIN

sans date

**2. cahier de 6 feuilles, dont 3 vierges – 18x23 cm**

**faite**

Je sais chercher une autre rose qui plus belle que toi n'aura point d'aiguillon  
Il le fit bien mais à quoi bon, ce fut partout la même chose  
Voilà donc mon marmot qui se mit à pleurer  
de ce qu'il ne peut pas avoir ce qu'il désire  
De ses pleurs enfantins Flore se mit à rire ;  
Pendant pour le rassurer elle lui dit :  
Mon fils en vain tu te chagrines  
Tu ne pourras point rencontrer de roses qui soient sans épines  
Console toi pourtant et cesse de gémir  
Il ne tient qu'à toi de jouir  
De cette fleur qui fait l'objet de ton envie.  
Pour en venir à bout tu n'as qu'à m'obéir  
Arrache tous les traits dont elle investie  
Ensuite sans danger tu pourras la cueillir  
A tout jeune écolier je dis la même chose  
Votre étude ainsi que la rose a ses épines, ses ennuits  
Surmontez-les avec courage et puis vous aurez l'avantage  
D'en recueillir sans peine et les fleurs et les fruits.

## Les femmes et les secrets

### fable

Rien ne pèse tant qu'un secret  
Le porter loin est difficile aux dames  
Et je sais même sur ce fait  
Bon nombre d'hommes qui sont femmes  
Pour éprouver la sienne un mari s'écria  
La nuit étant près d'elle : o dieux ! Qu'est-ce cela  
[Je n'en] puis plus ! On me déchire !  
[Que j'accouche] d'un œuf ? d'un œuf ! oui, le voilla  
[Frais] nouveau pondu ; gardez-vous bien de le dire,  
On m'appellerait poule. Enfin, n'en parlez pas ;  
La femme neuve sur ce cas  
ainsi que sur mainte autre affaire,  
Crut la chose et promit ses grands dieux de se taire.  
Mais ce serment s'évanouit  
Avec les ombres de la nuit  
L'épouse indiscreète et peu fine  
Sort du lit quand le jour fut à peine levé  
Et de courir chez sa voisine  
Ma commère dit-elle, un cas est arrivé :  
N'en dites rien surtout car vous me feriez battre.  
Mon mari vient de pondre un œuf gros comme quatre  
Au nom de Dieu gardez-vous bien d'aller publier  
Ce mystère  
Vous moquez-vous dit l'autre : ah vous ne savez  
Guère  
Quelle je suis, ne craignez rien  
La femme du pondeur s'en retourne chez elle  
L'autre grille déjà de conter la nouvelle  
Elle va la répandre en plus de dix endroits.  
Au lieu d'un œuf, elle en dit trois  
Ce n'est pas encore tout,  
Car une autre commère en dit quatre  
Et raconte à l'oreille le fait.  
Précaution peu nécessaire  
Car ce n'était plus un secret  
Comme le nombre d'œufs grâce à la Renommée

De bouche en bouche allait croissant

Avant la fin de la journée ils se montaient à [plus] d'un cent.

*C'est la fable de La Fontaine Les femmes et le secret (elle est, à juste titre, peu connue), aux fautes près...*

### **Couplets de Cadet Roussel**

Cadet Roussel n'a trois gros chiens

Cadet Rousselle n'a trois gros chiens

L'un est mâtin l'autre est d'augain<sup>7</sup> (bis)

Le troisième fuit quand on l'appelle,

Que diriez-vous de Cadet Rousselle

A oui vraiment Cadet Rousselle est bon enfant

Cadet Rousselle n'a trois chats

L'un mange la souris, l'autre le rat

Le troisième mange la chandelle

Que diriez-vous...

Cadet Rousselle n'a un habit

Qui est doublé de papier gris

Et cousu avec de la ficelle. Que diriez-vous...

Cadet Rousselle n'a des vieux bas

Qu'il dit qu'il ne les mettra pas

Car il leur manque les semelles

Que diriez-vous...

Cadet Rousselle n'a un bonnet

Qu'il est vert comme un perroquet

Et tout entouré de dantelles. Que diriez-vous...

Cadet Rousselle est bigot

Il va [souvent] dans la chapelle. Que diriez-vous...

Il n'est pourtant guère savant

---

7 - Je n'ai trouvé aucune référence pour ce mot. La version la plus courante dit : « L'un court au lièvre, l'autre au lapin ».

Et il parret très ignoran  
Il jette à la lune aux étoiles. Que diriez-vous...  
Quoi qu'il paraisse un peu badin  
Il aime pourtant bien le vin  
Le vin aussi les demoiselles. Que diriez-vous...  
Cadet Rousselle est dérangé ayant une grande dirée [*diarrhée ?*]  
On le voit courir à la selle que diriez-vous...

Y allant si souvent il a peur  
Que celle lui fasse déshonneur

*Un compte « de ce que le cousin Puech de Sauzet me doit », écrit à la fin du cahier, est daté de 1807.*

### 3. feuille isolée – 19x28 cm

*recto*

Travaillez, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le moins, Un riche laboureur sentant sa mort  
[*les deux premiers vers de la fable de La Fontaine sont copiés 6 fois de suite*]  
*La fable est ensuite copiée en entier.*

*verso*

Grand Dieu, tes jugements sont remplis d'équité,  
Toujours tu prends plaisir à nous être propice :  
Mais j'ai fait tant de mal que jamais ta bonté  
*Ne me pardonnera qu'en blessant ta justice.* [Ne peut me pardonner qu'en choquant ta justice.]

Oui, *Seigneur* [Mon Dieu], la grandeur de mon impiété  
Ne laisse à ton pouvoir que le choix du supplice :  
Ton intérêt s'oppose à ma félicité  
Et ta clémence même attend que je périsse.

Contente ton désir puisqu'il t'est glorieux :  
Offense-toi des pleurs qui coulent de mes yeux ;  
Tonne, frappe, il est temps ; rends-moi guerre pour guerre.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit :  
Mais *Ciel !* [dessus] quel endroit tombera ton tonnerre  
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ ?

*Cette prière en forme de palinodie<sup>8</sup>, aux variantes en italique près, est de Jacques Vallée, sieur Des Barreaux (1599-1673), Sonnet. C'est d'ailleurs le seul texte que l'on ait gardé de lui : réputé libertin, voire athée, Vallée par ce sonnet voudrait montrer que Dieu ne peut exercer sa justice même sur le pire dépravé, puisque Jésus est mort pour tous les hommes... C'est vraiment dans l'esprit baroque du XVII<sup>e</sup> siècle.*

sans date

---

8 - « Poème dans lequel on rétractait ce qu'on avait dit dans un poème précédent » (LITTRÉ) ou plutôt ici dans lequel on rétracte à la fin ce que l'on a dit au début.

#### 4. feuille isolée – 18x23 cm

recto

Jardin rempli des charmes que vous flatés sens<sup>9</sup> vous suspendez mes larmes de maux que je ressans que de plaisir je trouve où je suis enchanté heureux sy je recouvre ma chère liberté.

Jaimais une inumaine mais elle m'aime pas yncensable à ma paine qui cause mon trépas je jumis et soupire enchéné par lamour je conte mon martire aux écots de lantour.

Je vois sur une rose un pavillon léger qui voltige et repose sans prévoir le danger je vois une bergère carresser son amant cy je pouvois ma chère jen fairay tout autant.

Pour dissiper ma paine et mon cuis en chagrin<sup>10</sup> je va je me promene tout le lon du jardin lamour me favorise dans cest endroit charmant je vois quelle est surprise ma bergère en dormant.

Chers oysaux de la plaine chantez un peu plus bas laissez dormir Climène ne la réveillez pas aux zéfirs de lorore soufflés les eremans la bauté que j'adore dor bien tranquillemant.

Puech

Puech Jan

verso

O je prete loreille ce que jentant là-bas ce colin qui mapelle oui oui jentan ces pas au ciel mon cœur sagite

Je pense en mes ~~amours~~ agnaux je men vas au plus vite rejoindre mon troupeau.

O nallés pas si vite bergère aretés vous venés je vous invite à des plaisir sy doux à des moments si tendres - Colin reçois mon cœur il faut enfin se rendre tu devien mon vainqueur.

---

Pierre Alibert 40 journées une autre fois 8

le 17 février 1779<sup>11</sup>

Jean Fillion 14

Puech du Buisson

Chançon d'un personne qui ne saime que lui-même

v. 1779

#### 5. papier découpé proprement dans une grande feuille – 15x18,5 cm

écrit recto (grosses lettres)/verso (moyennes lettres) : texte de prédication ou de catéchisme

sans date

---

9 - les sens ?

10 - Oh la saveur de ce cuisant chagrin !

11 - Jean Puech est maire de 1800 à 1825. Il est né en 1766 et mort en 1844. En 1779, il a donc seulement 13 ans. Mais qui a écrit les textes et les comptes ? Sûrement pas la même personne, les écritures sont très différentes.

## 6. bout de papier – 6x19,5 cm

recto

Terme français

fureder [*pour fureter ?*] aller et venir

sans objets

Terme patois

La fille ës comme la

castagne [*bello*] dëforo

et dëdins la magagne<sup>12</sup>

Zeste t<sup>me</sup> français

ce qu'il y a au

milieu de la [*noix*]

verso

+ Sabatier Jean I livre ¼

Marie Sabatier I £ ½

+ Hébrard [7] £ ½

+ Filliou – 4 £

+ [Grinteries] – 4 £

huile vendu à Durant de Fuiellets [*Fieliech ?*] 7 livres ½

sans date

## 7. cahier 14 pages – 22,5x34 cm

*Cours calligraphié d'arpentage et de calcul ; le nom de Puech est écrit plusieurs fois, c'est sûrement un cahier lui appartenant.*

sans date, avant le système métrique.

## 8. discours de première communion protestante

---

### 00. deux feuilles isolées – 25,5x40 cm

*Cours de finances pour calculer les taux de change de la livre à Anvers et à Amsterdam ; exercice sur les lettres de change.*

les exemples des exercices sont datés de 1781.

restitué à Jean Hébrard 17 septembre 2015

<sup>12</sup> - Voir Frédéric Mistral, *Trésor du félibrige* (1878) à magagno :  
<http://www.lexilogos.com/provencal/felibrige.php?q=magagno> .

## 1 S 10 - ESTIMATIONS DE BIENS – 1764 -1822

### 1. sans date

- a. Jean Dumas à Saint-Roman-de-Codières
  - b. Jean Alazard à Cros, en double
  - c. succession Soutoul à Carier à Cros
  - d. partage de Viala à Boulségure
  - e. avec droit d'eau à Figaret
  - f. partage Valmalle ; décès de Marguerite Philip
  - g. estimation des biens de Viala du Sambuc (Cognac)
  - h. estimation sans nom, sans lieu
  - i. partage Liquier
  - j. autres estimations, sur bouts de papier
  - k. autre estimation, cahier 12 pages
  - l. estimation de biens (partie inférieure du document)
  - m. comptes de succession
  - n. récoltes mas de Malignos
2. 1764 - Jean Puech des Fourniels décédé 29 août 1737
  3. v. 1801 - Estimation des biens de Bertezenne du Barailler
  4. 1803- an X - à La Laurède- document abîmé
  5. 1810 - M<sup>elle</sup> Delpuech de Pédemar, Lieutenant-colonel [Delpuech] Commeiras, à Nages & Soulogues
  6. sd : post 1812 - État ou relevé des contenants des défrichements faits par divers individus de la ville de Saint-Hippolyte aux communaux d'icelle qui nous ont paru avoir été cultivé avant & après 1812 sans interruption
  7. 1812 - Henry Teissonnière à La Cadière
  8. 1813 - Jean Delpuech du Sauzet
  9. 1814 - Jean Guiraud de La Baraque, mort le 24 août 1789
  10. 1820 - Baxelixe Lafont & Rose Lafont se partagent les biens de Marie Aubanel de Bruguier à Saint-Roman-de-Codières
  11. 1822 - Jean Lafoux de Gausen à Cognac

## 1 S 11 - DOCUMENTS IMPRIMÉS – 1792-1829 ; 1945

### 1. Textes politiques

- a. fin 1792 – Blanc-Pascal, *accusateur public du département du Gard à ses concitoyens*, 8 pages.
- b. après le 9 thermidor II – 27 juillet 1794 – *Quelques éclaircissements du Robespierre dans le Midi, pour servir d'introduction à l'histoire de cette conspiration*, par J. E. B. Duprat, 12 pages ; *Les Noyades ou Carrier au tribunal révolutionnaire*, par l'auteur de la queue de Robespierre, 8 pages, signé FÉLHÉMESI ; *Les parties honteuses de Robespierre, restées aux Jacobins*, par Lamberti, 12 pages ; *Le Club infernal première séance. Présidence de Robespierre*, 14 pages (dernières abîmées).

### 2. Lettre des administrateurs du département du Gard à leurs administrés

après le 9 thermidor II ; Rabaut le Jeune dans les signataires.

### 3. Formulaire et guides administratifs

- a. v. 1801 (Portalis a l'intérêt de l'Intérieur) actes de l'état-civil ; 2 exemplaires.
- b. 2 pluviôse 9 – 22 janvier 1801 - instruction sur la refonte des matrices des rôles de la contribution foncière, avec le bordereau d'envoi du sous-préfet du 19 prairial 9 – 8 juin 1801 et des modèles de tableau (exemple : Jean-Jacques Rousseau, rue de l'Égalité).
- c. 1803 – patentes : instructions sur la formation des matrices des rôles ; avec une liste des états & professions de 10 pages en 2 colonnes.

### 4. Lettres du préfet du Gard aux maires

- a. 29 thermidor 10 – 17 août 1802 – instructions aux maires pour les budgets.
- b. 19 frimaire 11- 10 décembre 1802 – déclarations d'état civil dans les 24 heures.
- c. 26 frimaire 11 – 17 décembre 1802 – états statistiques relatifs au mouvement de la population.
- d. recueil du 3 juin 1816 – loi sur les douanes ; prestation du serment des fonctionnaires.
- e. recueil du 28 août 1816 – remboursement de l'emprunt des cent millions.

### 5. Publicités

- a. v. 1820 – pour la compagnie d'assurances, *Compagnie royale*.
- b. 1816 – pour l'*Annuaire du département du Gard*.
- c. lettre d'installation du notaire Scipion DRAY, successeur de DADRE fils, place de la Canourgue, 28 juillet 1829.

### 6. Affiches

- a. 21 janvier 1804 - 30 nivôse 12 – création du corps des vélites
- b. 5 juillet 1806 – arrêté préfectoral sur les arceaux faisant saillie sur la voie publique (2 feuilles)
- c. 1806 – ½ feuille sur les professionnels de santé
- d. 11 septembre 1809 – arrêté préfectoral sur la Garde Nationale
- e. 26 novembre 1816 - arrêté préfectoral de haute police administrative
- f. 15 février 1817 - arrêté préfectoral sur le poinçonnage des grosses romaines

### 7. Profession de foi

élections générales du 21 octobre 1945, Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste.

**00. Les aventures de Télémaque, Fénelon,**

*sans date, tome 1, livres 12 à 24.*

*ex-libris : Ce livre appartient à [illisible]*

*pseudo reliure avec un calendrier révolutionnaire de l'an 11 – 1803.*

**10. Poèmes & chansons, petit cahier de 6 pages**

*Les lauriers et la charrue ou Le soldat fermier*

*L'épouse abandonnée*

*L'ermitage*

*Mort de Poniatowski, paroles d'Alexandre David*

*L'orgueil du nom français*

**20. Journaux**

*a. 1811 – feuille dépareillée.*

*b. samedi 9 janvier 1808, samedi 7 décembre 1811, samedi 21 décembre 1811, samedi 28 décembre 1811 - Journal du Gard.*

*Prospectus de Gaudé fils, propriétaire-rédacteur, du 16 octobre 1816.*

*c. samedi 4 septembre 1819, La Renommée, avec un prospectus de lancement pour le 1<sup>er</sup> n° à paraître le 15 juin 1819.*

**30. Bulletins des lois**

*7 numéros entre 1806 et 1816 ; reprises des armoiries par les villes, ordonnance du Roi du 26 septembre 1814.*

**40. Arrêté de la préfecture du Gard**

*5 fructidor 12 – 23 août 1804*

*14 brumaire 13 – 5 novembre 1804 – contrôle des budgets communaux.*

**50. Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard**

*9 numéros entre 1817 et 1824*

**00 à 50 restitués à Jean Hébrard 17 septembre 2015**

## 1 S 12 - JUGEMENTS, ACTES NOTARIÉS & ARBITRAGES – 1729-1837

1. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) – partage d'eau de La Moulasse
2. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) – Jean Puech expert, limite de châtaigneraie
3. sans date (1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) – Jean Privat de Pradeiret et Pierre Airal de Camplo, succession
4. 1718 – succession Pierre Martel à Coujau
  - a. 1718 - reconnaissance de dette de Pierre Martel à Honoré Laget - copie de 1729
  - b. 1744 - testament de Pierre Martel - copie de 1746

Aujourd'hui septième du mois de décembre mille sept cens quarante quatre après midy au mas de Coujan paroisse de Cros par devant nous no<sup>re</sup> royal soussigné en la présence de tous les témoins bas nommés fut présent Pierre Martel travailleur de terre habitant du mas de Sauzet juridiction de Cros, lequel étant indisposé de son corps néanmoins [dans] ses bons sens, mémoire, connoissance et entendement considérant [*trou du papier*] l'heure de la mort à tous les humains assurée après avoir [*trou du papier* : imploré la] miséricorde divine, recommande son âme à Dieu le père tout puissant le priant au nom et par le mérite infini de la mort et passion de son fils Jésus Christ notre seigneur et sauveur de lui faire grâce et miséricorde, et son âme séparée de son corps de la recevoir dans son Royaume céleste, voulant que son corps soit enseveli après son décès dans le cimetière du lieu de Cros en la forme ordinaire pratiquée dans la religion catholique, apostolique Romaine laissant le soin de sa sépulture et de ses honneurs funèbres aux soins et à la discrétion de ses héritiers bas nommés afin qu'après son décès il n'y ait aucun différent entre ses parens et prétendant droit à ses biens il en a disposé par le présent testament énumératif en la manière suivante :

- i) aux pauvres de Cros une salmée de chataignes fraîches et huit cartes mescle, distribuées par ses héritiers à la porte de sa maison dans l'année suivant son décès ;
- ii) à ses enfants posthumes dont sa femme Jeanne Perier peut être enceinte leur légitime celle que de droit à 25 ans ;
- iii) à son père **sa nourriture et entretien plus 15 livres** payées chaque année le jour de la Magdelaine<sup>13</sup> ;
- iv) à son père la possibilité de cultiver ses terres ;
- v) à Anne Martel sa sœur 400 £ 15 ans après sa mort et si elle se marie du consentement de son père & mère ;
- vi) à Antoine Martel son frère 500 £ ;
- vii) à Anne Michel sa mère et Jeanne Perié sa femme, tous ses meubles et immeubles comme héritières universelles. Mais la Perié ne doit pas se remarier ;
- viii) le postum ou la postume recevra sa part dans sa trentième année. S'il meurt avant, la mère et la grand-mère, sinon Antoine Martel, sinon Étienne Martel son autre frère ;
- ix) la métairie de Coujan restera à Antoine et à Anne Martel pour 120 £ par an à payer aux héritières, qui assumeront les tailles et censives ;
- x) Sa mère choisira les ouvriers, pas sa femme ;
- xi) la châtaigneraie et l'olivette qu'il tient de M<sup>me</sup> Lauvergnac doit être affermée à son frère et sa sœur ;

Seul ce testament est valable. Témoins :

Pierre Nègre facturier de laine, de La mazade

Pierre Pouget travailleur de terre fermier au mas de Crouzet

---

13 - C'est le 22 juillet.

Louis Lezan bourgeois

Antoine Auzillon négociant, du faubourg de Croix haute à Saint-Hippolyte

Étienne Provençal, fermier de La Tourette

Despuech notaire

copié à Saint-Hippolyte le 26 février 1746, payé par Noé Portal [ma<sup>de</sup>] de Saint-Hippolyte

Despuech notaire

J'ay reçu de dame Martel 12 £ pour la réception, expédition et copie du testament le 12 avril 1746

Despuech notaire

c. 1746 – Renonciation à l'héritage de son mari Pierre Martel de Sauzet par Jeanne Perrier

copie pour Anne Martel de 1773

d. L'an mil sept cent cinquante un et le dernier jour du mois de novembre juge mage en sénéchaussée et gouvernement de Montpellier

Louis Valmalle avocat en parlement habitant de Saint-Hippolyte

parlement de Toulouse

maison & métairie de Sauzet

1000 £

Anne Michel

Roubieu

Castanet

e. 1752 - succession Martel/Barafort à Coujou

f. 1752 – Supplique de Jean Puech devant les officiers ordinaires du seigneur de Lauvergnac

dette à propos du fermage d'Antoine et d'Anne Martel à Coujou

g. 19 février 1760 - Jeanne Martel

Noble Pierre de Valmalle chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel au corps des grenadiers de France habitant de Saint-Hippolyte

5. 1766 – 1769 – Jugement & Supplique de Jeanne Soutoul

auprès de MM. les officiers ordinaires du Seigneur Lacroix pour 402 £ de dettes de Pierre Nègre, facturier en laine. 2 feuilles

6. v. 1771 – mémoire de Jean Puech, du moulin de Cardin contre Nègre père & fils de La Mazade

7. 1797 – an 5 - succession Philip à Cros

8. 1807 – an 14 - acte notarié dette entre Dupon, du Therasse & Lafon de Lavérune à Cognac

9. v. 1811 – partage Nègre à Cros

10. 1811 – jugement pour dettes ; Barafort

11. 1814 – arbitrage de Jean Puech de la métairie de Cardy entre Massabieau père & fils des Claparèdes
12. 1815 – acte notarié sur la succession de Louise Sabatier, épouse de Louis Puech et mère d'autre Louis Puech ; au dos, une liste de crimes & délits ?
13. 1819 – arbitrage de Puech & Hébrard sur la succession de Marie Aubanel, de Saint-Roman-de-Codières, entre Laffont et Cavalier, fils & beau-fils
14. 1820 – arbitrage Puech pour Camplan à Saint-Roman-de-Codières
15. 1825 – Majourel / Mourier au Merle à Cros
16. 1837 – Devillas de Villesèque & Sabatier de La Cadière ; cession de cette créance à Méjanelle
17. 1820 - Justice de paix Le Vigan, Sumène
18. 1871 - Justice de Paix Le Vigan 24 avril